

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 7 juillet 2023

Direction du Secrétariat corporatif

Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0796

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information mentionnée en titre, reçue le 7 juin dernier.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, vous trouverez ci-après tel que demandé les renseignements relatifs au nombre de clients s'étant prévalus du programme d'autoexclusion pour le casino de Montréal, pour les années visées :

Nombre de clients qui se sont prévalus du programme d'autoexclusion	
2018-2019	1632
2018-2019	1611
2020-2021	117
2021-2022	548
2022-2023	1177

Par ailleurs, nous confirmons qu'un client peut choisir de s'autoexclure pour la durée de son choix, le minimum étant de 3 mois et le maximum de 60 mois. La durée de l'autoexclusion variant pour chaque client et un client pouvant s'autoexclure plus d'une fois au cours d'une même année, nous ne détenons aucun document compilant ces renseignements à l'égard de chacune des durées choisies, au sens des articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi).

En ce qui a trait au nombre de joueurs qui choisissent de revenir au jeu après une période d'exclusion nous ne détenons aucun document compilant ces renseignements, au sens des articles 1 et 15 de la Loi.

Finalement, quant au dernier point, nous ne compilons pas ces informations telles que visées par votre demande et ne détenons donc aucun document susceptible d'y répondre, conformément aux articles 1 et 15 de la Loi. Par ailleurs, même s'il nous était possible d'extraire l'ensemble des données à cet effet, nous devrions faire l'analyse d'un grand nombre de rapports et de documents sur une base individuelle et une telle analyse ne pourrait être réalisée dans les délais prévus par la Loi sans nuire sérieusement à nos activités, au sens de l'article 137.1 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

p.j.